



#### ARTICLE 4<sup>ème</sup>

Il est formellement interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, bandes piétonnières ou toute autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, le mobilier urbain, les jardinières et les façades d'immeubles ou les murs de clôture.

#### ARTICLE 5<sup>ème</sup>

Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées hors des lieux aménagés à cet effet, mentionnés à l'Article précédent.

Ils devront procéder sans retard au nettoyage de toute trace de souillure laissée dans les lieux publics, afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

#### ARTICLE 6<sup>ème</sup>

Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent prendre toutes précautions utiles pour que leurs animaux aient un comportement non agressif dans les lieux ouverts au public.

#### ARTICLE 7<sup>ème</sup>

Tout chien qui aurait mordu une personne devra être soumis à un examen vétérinaire sanitaire.

#### ARTICLE 8<sup>ème</sup>

L'infraction aux dispositions du présent arrêtés seront passibles d'amendes et poursuites .

#### ARTICLE 9<sup>ème</sup>

Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Wissembourg - Haguenau,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- Affichage en mairie et aux différents emplacements prévus dans la commune
- Publier sur le site internet de la commune de Climbach
- Archives communales

#### ARTICLE 10<sup>ème</sup> - Le Maire, :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Climbach, le 18/12/2019

Le Maire,



Stéphanie KOCHERT

Accusé de réception en préfecture  
067-216700757-20200109-ART2019-08-AR  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020